

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOLLOT

## SÉANCE DU 21 JANVIER 2013

Le Lundi Vingt et Un Janvier Deux Mil Treize à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique dans la Salle du Conseil Municipal de la commune de DOLLOT sous la présidence de Madame Janine LACZAK, Maire.

Convocation adressée le 14 janvier 2013

**Présents** : Mesdames Catherine BAUBAND, Christiane JONARD, Janine LACZAK, Delphine SOREL  
Messieurs Paul-Émile BRUNET, Jean-Jacques NOËL,

**Absents excusés** : Monsieur Dominique DEBEAUVAIT, représenté par Monsieur Jean-Jacques NOËL  
Madame Annie BROUTART

**Absents non excusés** : Madame Stéphanie DELARCHE, Messieurs Claude BEZOUT et Sébastien POISSON

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame Catherine BAUBAND

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 DÉCEMBRE 2012

Le procès-verbal du 17 décembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

### REMPLACEMENT D'UNE VANNE DE POTEAU INCENDIE (Délibération n° 1/2013)

Le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de la vanne du poteau incendie situé à l'entrée du village en venant de Chéroy. Un devis a donc été demandé à l'entreprise VEOLIA qui s'élève à 641,04 € HT.

Le Maire précise que ces travaux sont nécessaires pour permettre d'avoir une sécurité incendie conforme aux normes légales en vigueur.

Monsieur Paul-Émile BRUNET indique que le devis lui semble élevé mais qu'il n'y a d'autres choix.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de faire procéder au remplacement de la vanne du poteau incendie situé à l'entrée du village en provenance de Chéroy,

RETIENT la proposition de VEOLIA EAU pour un montant de 641,04 € HT,

AUTORISE le Maire à signer le devis,

IMPUTE la dépense en INVESTISSEMENT.

### INSTALLATION D'UN POTEAU INCENDIE DANS LA FUTURE VOIE RÉTROCÉDÉE (Délibération n° 2/2013)

Le Maire rappelle que lors de la dernière réunion de Conseil Municipal, elle a indiqué qu'il était nécessaire de prévoir l'installation d'un poteau incendie sur la future voie qui sera rétrocédée par les lotisseurs du permis d'aménagement « Le Village ». Elle précise que cette borne incendie desservirait non seulement les futures constructions mais aussi l'entreprise PEBIX qui n'est pas actuellement couverte, étant à plus de 200 mètres de la borne incendie située au 3, bis Grande Rue.

Elle présente donc le devis de l'entreprise VEOLIA EAU dont le montant des travaux est estimé à 2 992,95 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de faire procéder à l'installation d'un poteau incendie dans la future voie rétrocédée du lotissement « Le Village »,

RETIENT la proposition de VEOLIA EAU pour un montant de 2 992,95 € HT,

AUTORISE le Maire à signer le devis,

IMPUTE la dépense en INVESTISSEMENT.

### **INTÉGRATION DE LA PARCELLE D 704 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (Délibération n° 3/2013)**

Le Maire indique que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée D 704 depuis le 22 octobre 2012 et que l'acte administratif signé avec Monsieur Bernard BAUDOIN a été enregistré à la Conservation des Hypothèques de Sens le 24 octobre 2012. Cette décision avait été actée par délibération n° 70/2012 en date du 17 septembre 2012.

Le Maire rappelle que par délibération n° 77/2008 en date du 8 septembre 2008, le Conseil Municipal avait décidé d'intégrer plusieurs parcelles longeant la rue des Moulins dans le domaine public pour élargir la rue des Moulins et permettre ainsi de desservir par la voirie les parcelles construites le long de cette rue. Elle propose donc au Conseil Municipal d'intégrer la parcelle D 704 dans le domaine public pour achever l'élargissement de la rue des Moulins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les L. 2111-1 et L. 2111-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 70/2012 en date du 17 septembre 2012,

Vu l'acte administratif en date du 22 octobre 2012 portant vente par Monsieur Bernard BAUDOIN au profit de la commune de Dollot de la parcelle cadastrée D 704 et enregistré le 24 octobre 2012 à la Conservation des Hypothèques de SENS,

Vu la situation parcellaire,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant que la parcelle D 704 vise à élargir la rue des Moulins,

Considérant que l'intégration de cette parcelle dans le domaine public communal au titre de la voirie permettra de desservir les terrains bâtis par cette voie,

Considérant que des réseaux sont installés sur la dite parcelle,

Considérant que cette parcelle est affectée à l'usage du public,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'intégrer la parcelle D 704 dans le domaine public communal au titre de la voirie,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour son enregistrement,

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération au Service du cadastre des Impôts et à la Conservation des Hypothèques de SENS.

### **AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE (Délibération n° 4/2013)**

Le Maire indique qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 le taux de cotisation d'assurance des agents affiliés CNRACL passe de 6,74 % à 6,91 %.

Les garanties sont les maladies et accidents de la vie privée avec une franchise de 10 jours fermes en maladie ordinaire, la longue maladie et longue durée avec une franchise de 10 jours, la maternité et l'adoption sans franchise, les accidents et maladie imputables au service sans franchise et le décès sans franchise.

Le montant de la cotisation annuelle prévisionnelle est pour cette année de 3 966,94 €.

Le Maire présente donc l'avenant correspondant à ce qu'elle vient d'exposer ci-dessus.

Monsieur Paul-Émile demande ce qui se passe si l'avenant n'est pas accepté. Le Maire répond que la commune risque de ne plus être assurée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTE l'avenant au contrat d'assurance statutaire n° 0007 en date du 13 décembre 2012,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au contrat d'assurance prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une période de trois ans.

Abstention : Monsieur Paul-Émile BRUNET

### **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIÈRE DU SÉNONAIS (Délibération n° 5/2013)**

Le Maire indique que le « Syndicat Mixte de la Fourrière du Sénonais » a décidé par délibération en date du 3 décembre 2012 de procéder à la modification de l'article 3 fixant le siège du Syndicat.

L'article 3 serait rédigé de la manière suivante : « Le siège social du Syndicat sera domicilié au hameau Les

Chollets 89100 NAILLY sur lequel est installé le site de la Fourrière du Sénonais. »

Le Maire rappelle les dispositions de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Maire de chacune des communes membres ou des établissements publics, l'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. ». Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification statutaire.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L. 5211-20,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1997 modifié portant constitution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la création et la gestion d'une fourrière du Sénonais,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2005 modifié portant transformation de ce syndicat en Syndicat Mixte suite à l'adhésion de la Communauté de Communes du Florentinois,  
Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 3 décembre 2012 portant modification de l'article 3 sur le siège social,  
Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
APPROUVE la modification de l'article 3 du Syndicat Mixte de la Fourrière du Sénonais de la manière suivante : « Le siège social du Syndicat sera domicilié au hameau Les Chollets 89100 NAILLY sur lequel est installé le site de la Fourrière du Sénonais. »  
CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Madame la Présidente du Syndicat.

Abstention de Madame Delphine SOREL et Monsieur Paul-Émile BRUNET

#### **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TÉLÉCOMMUNICATION, D'INTERNET ET DE MAINTENANCE DES EXTINCTEURS PAR LE SIVOS POUR LE SECOND SEMESTRE 2012 (délibération n° 6/2013)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les frais de téléphones et d'internet sont actuellement pris en charge par la commune de Dollot suite aux difficultés rencontrées avec France TELECOM pour procéder aux transferts de titulaire de compte.  
Elle présente donc l'état des factures pris en charge par la commune au cours du second semestre de l'année 2012.  
L'état des frais d'un montant total de 266,57 € à imputer au SIVOS Nord Est Gâtinais se décompose de la manière suivante :

- Abonnements INTERNET de juillet à décembre 2012 : 158,76 €
- Facture téléphonique pour la période 16 août au 15 octobre 2012 : 44,70 €
  - o Abonnements : 38,75 €
  - o Consommations téléphoniques : 5,95 €
- Facture téléphonique pour la période du 16 octobre au 15 décembre 2012 : 47,20 €
  - o Abonnements : 38,75 €
  - o Consommations téléphoniques : 8,45 €

Les frais liés à la maintenance des extincteurs (au nombre de deux) concernant les bâtiments scolaires s'élèvent à la somme de 15,91 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
PREND ACTE du montant total des frais à imputer au SIVOS Nord Est Gâtinais aux vues des factures acquittées par la commune de Dollot,  
DEMANDE au Maire d'établir le titre de recettes d'un montant de 250,66 € pour le remboursement des frais de télécommunication et d'internet et 15,91 € pour les frais de maintenance des extincteurs des bâtiments scolaires,  
CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SIVOS Nord Est Gâtinais.

## **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION A LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR L'ANNÉE 2013 (Délibération n° 7/2013)**

Le Maire propose de renouveler l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2013 afin de permettre de bénéficier le cas échéant d'une aide sous forme de subvention ou de conseil dans des travaux touchant le patrimoine communal. Le montant minimum d'adhésion est de 50 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE de renouveler l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 50 € pour l'année 2013,

INSCRIT les crédits nécessaires au compte 6281,

DÉLÈGUE toutes compétences au Maire pour formaliser ce renouvellement.

Abstention de Madame Delphine SOREL

### **AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES**

#### **Population**

Le Maire indique que les services de l'INSEE ont notifiés le chiffre officiel de la population pour 2013, soit 321 habitants.

#### **Chauffage**

Le Maire indique que les nouveaux granulés de bois ont été livrés et ont l'air d'être de qualité respectant la norme DIN+. Toutefois, elle émet des réserves en ce qui concerne le bon fonctionnement des chaudières, ne sachant pas si les granulés du mois d'août n'ont pas occasionnés de dégâts.

Par contre, il n'a toujours pas été notifié la composition des granulés livrés.

Un rapport d'analyse des granulés du mois d'août a été transmis à la Mairie sur lequel il a été mentionné à la main que la livraison datée du 28 août 2012 alors que la réclamation n'a été faite que le 15 novembre 2012, soit 2,5 mois après. En effet, il a été demandé une livraison de granulés avant la rentrée scolaire mais les chaudières n'ont été remises en route qu'au moment des premiers froids. Par ailleurs, il restait des granulés des livraisons précédentes ce qui explique que la réclamation n'a été faite que le 15 novembre.

#### **Demande panonceau « sauf aux riverains »**

Le Maire présente la demande de Mademoiselle Christelle BOUET pour la mise en place d'un panonceau « sauf riverain » sur le sens interdit dans le haut de la rue Merdereau qui est en sens unique.

Le Maire indique qu'il est illégal de réserver à certains usagers le droit de transgresser une interdiction aux règles de circulation du Code de la Route sauf pour les véhicules de sécurité et de secours. En effet, la mention « sauf aux riverains » n'existe pas dans le Code de l'Urbanisme (art. R. 412-28) et en cas d'accident cette infraction engagerait la responsabilité du riverain.

L'infraction entraîne par ailleurs un retrait de 4 points sur le permis de conduire et une amende de 135 €.

Après un tour de table, le Conseil Municipal n'est donc pas favorable à mettre en place cette dérogation pour des motifs d'équité, de respect du Code de la Route et compte tenu du caractère étroit de la voie.

#### **Conseil Général de l'Yonne**

Monsieur le Conseiller Général a informé les Maires du canton des grandes lignes de réflexions conduites par l'une des Commission au sein du Département sur les règles d'intervention auprès des Communes et des établissements publics pour les subventions (conditions d'attributions, modalités de versement, taux de participations...).

Par exemple, les membres prévoient de maintenir un soutien de 20 % sur le montant HT des travaux dans le domaine de l'assainissement collectif des eaux usées.

#### **Action Sociale**

Le Maire indique que les Conseillers ont eu le compte-rendu de la Commission « Action Sociale » du 16 janvier 2013.

Il a été présenté le bilan des vacances de la Toussaint avec des stages de théâtre, de magie et de sport. Une sortie a été organisée à Yumbao et les enfants ont pu assister à un spectacle de magie.

15 jeunes ont participé à un séjour organisé sur Orléans dont 3 de Dolot.

Le personnel encadrant bénéficie de formations continues grâce à l'adhésion au programme « Démarche Qualité ».

Les élus ont pris également connaissance des projets pédagogiques pour 2013, les activités de février se déroulant cette fois-ci à Chéroy.

Le Forum de l'emploi se déroulera le 3 avril 2013 à SAINT VALERIEN.

### **Station d'épuration**

La Commission « Station d'épuration » s'est réunie le 11 janvier pour rencontrer le maître d'œuvre, la Société IRH Ingénieur Conseil, en charge du programme de réhabilitation de la station d'épuration. Un programme prévisionnel d'environ 18 mois (un an pour les études et six mois pour les travaux) sera élaboré qu'il faudra ensuite valider.

### **SIVOM Commission Électricité**

Il a été présenté les réalisations de l'année 2012 ainsi que les subventions obtenues.

Un tableau relatif au règlement financier pour l'année 2013 a ensuite été remis aux Conseillers.

Il a été listé les travaux prévus pour 2013 et ils ont été classés par priorité de réalisation. Cette liste a ensuite été remise à la Fédération Départementale d'Électricité de l'Yonne et c'est cette dernière qui fixera le montant des subventions accordées.

Pour les Certificats d'Urbanisme, l'ERDF répond sur l'existence du réseau au ras des propriétés mais pas sur la capacité. Lors du dépôt du permis, il se peut qu'il n'y ait pas la capacité technique d'où un refus de l'obtention d'un permis.

### **Crèche**

Pour l'année 2012, il y a eu 6 enfants d'inscrits à la crèche pour un nombre de 4 274 d'heures.

### **Rythmes scolaires**

Le Maire signale qu'il va y avoir plusieurs réunions relatives à la nouvelle organisation des rythmes scolaires.

Madame Delphine SOREL indique que les communes doivent donner leur réponse avant le 1<sup>er</sup> mars 2013 sinon elles seront considérées comme favorables pour la semaine de 4 jours ½ dès septembre 2013. La subvention sera dans tous les cas donnée.

### **Tour de table**

- Madame Delphine SOREL se plaint de la couleur des hangars construits à côté de l'Église par Monsieur Christophe HERVÉ. Le Maire indique que l'intéressé avait fait savoir par courrier reçu le 15 juillet 2012 qu'il avait planté une haie et que les arbustes mettaient du temps à pousser. Madame Catherine BAUBAND demande que soit examiné le permis pour savoir si la couleur des hangars était prévue et si elle est conforme.

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Ainsi fait et délibéré à Dollot, les jour mois et an que dessus

Le Maire



le Secrétaire de Séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Baud", is written over a horizontal line.